

N°2025-027

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du
Raincy
Canton de Sevran

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRAN**

DECISION

Objet : **Décision portant octroi des aides pour les frais d'obsèques**

Le maire, président du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du CA du CCAS n°2 du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au président,

Vu la délibération du CCAS de Sevran n°01 du 20 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur des aides facultatives,

Vu la demande du comptable public ;

Vu les demandes examinées en commissions du 17 juin et du 08 juillet 2025 ayant reçu un avis favorable ;

Considérant la nécessité d'octroyer des aides pour les frais d'obsèques suite aux demandes des usagers reçues par le CCAS de Sevran

Article 1 : OCTROIE les sommes suivantes au titre des aides pour les frais d'obsèques :

| Nom-Prénom | Bénéficiaire de l'aide | Versement de l'aide | Montant accordé |
|------------------------------|-------------------------------------|---|-----------------|
| UDDIN ALOK | AFRUZA EMA | POMPES FUNEBRES VILLEPINTE -OGF | 1000€ |
| BOUCHOUDJIAN GILBERT | LANG épouse BOUCHOUDJIAN Danièle | PFG SERVICES FUNERAIRES LIVRY- GARGAN | 1500€ |
| SENTHILKUMAR PIRIYANTHINI | CHIVACHADRALINGAM THILAK | ADF FUNEO | 1500€ |

Article 2 : DIT que ces dépenses seront imputées sur le budget « Obsèques » du CCAS en cours.

Article 3 : la directrice du CCAS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérécours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée à :

Fait à Sevran le 16 juillet 2025

Le Maire, Président du CCAS

